

DEPARTEMENT
Haute-Saône
ARRONDISSEMENT
Lure
COMMUNE
Luxeuil-Les-Bains

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 227-2020
Réf. : APJ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217003110-20201020-227-2020-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

**ARRETÉ DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION
N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
LUXEUIL-LES-BAINS**

Le Maire de la ville de Luxeuil-Les-Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8, les articles L153-36 à L153-48,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Luxeuil-les-Bains approuvé en date du 05 mars 2012,

Vu la délibération du conseil municipal n° 150-2019 en date du 04 novembre 2019 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Luxeuil-les-Bains,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche-Comté n° 2020DKBFC20 en date du 23 février 2020,

Vu l'avis en date du 02 mars 2020 de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) réunie le 14 février 2020,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu la décision de désignation d'un commissaire enquêteur n°E20000041/25 en date du 22 septembre 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Bernard THOMASSEY en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de LUXEUIL-LES-BAINS, du lundi 09 novembre 2020 à 9h00 au vendredi 11 décembre 2020 à 17h00 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme porte sur les points suivants :

- modification des zones à urbaniser sur le document de zonage,
- suppression d'un emplacement réservé,
- mise à jour du dossier avec le nouvel arrêté préfectoral portant sur la définition d'une nouvelle zone de présomption de prescription d'archéologie préventive,
- modification du règlement de la zone UD,
- complétude du règlement écrit par la prise en compte des risques et des servitudes d'utilité publique,
- complétude des prescriptions inscrites dans les orientations particulières d'aménagement.

ARTICLE 2 : M. Bernard Thomassey, retraité des travaux publics, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Besançon pour la présente enquête publique

ARTICLE 3 : Un protocole sanitaire devra être respecté dans les locaux de la Mairie de LUXEUIL-LES-BAINS. Les déplacements de tout usager dans les locaux de la mairie s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières ». Le port du masque est obligatoire et tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo. Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier en version papier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à disposition du public à la Mairie de LUXEUIL-LES-BAINS, 1 place Saint-Pierre 70300 LUXEUIL-LES-BAINS, pendant la durée de l'enquête, du lundi 09 novembre 2020 au vendredi 11 décembre 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public soit du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, hors jours fériés.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur internet pendant toute la durée de l'enquête. Il sera consultable pendant cette même durée sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2196>.

Un accès gratuit au dossier dématérialisé est également garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la Mairie de LUXEUIL-LES-BAINS, 1 place Saint-Pierre, 70300 LUXEUIL-LES-BAINS pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les supports suivants :

- le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet ;
- le registre dématérialisé d'enquête publique disponible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2196>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2196@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé.
- par courrier postal au commissaire enquêteur à la Mairie de Luxeuil-les-Bains, 1 place St Pierre, 70300 LUXEUIL-LES-BAINS.

ARTICLE 5 : Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Mr le Maire, Mairie de LUXEUIL-LES-BAINS, 1 Place St Pierre, 70300 LUXEUIL-LES-BAINS.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie, 1 place St Pierre, 70300 LUXEUIL-LES-BAINS lors de permanences pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations du public : écrites, orales ou par téléphone, aux dates et heures suivantes :

- Le 09 novembre 2020 : en présentiel de 09h à 11h et en entretien téléphonique de 11h à 12h ;
- Le 25 novembre 2020 : en présentiel de 14h30 à 16h30 et en entretien téléphonique de 16h30 à 17h30 ;
- Le 11 décembre 2020 : en présentiel de 14h à 16h et en entretien téléphonique de 16h à 17h.

C'est au numéro de téléphone suivant : 03.84.93.90.00, durant la dernière heure des permanences, que le public pourra joindre le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, celui-ci transmettra à Monsieur le maire de LUXEUIL-LES-BAINS, le dossier de l'enquête accompagné du registre et

des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de BESANCON et à Madame la Préfète du département de la Haute-Saône.

A l'expiration de la procédure d'enquête publique, une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées, sera déposée à la Mairie de Luxeuil-les-Bains consultable pendant un an.

ARTICLE 8 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification en vue de cette approbation.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié et consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2196>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage, en Mairie de Luxeuil-les-Bains, 1 place Saint-Pierre, 70300 LUXEUL-LES-BAINS.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon par requête introductive d'instance dans les formes et dans le délai de 2 mois mentionnés aux articles R.411-1 à R.421-5 et R.421-7 du code de la justice administrative.

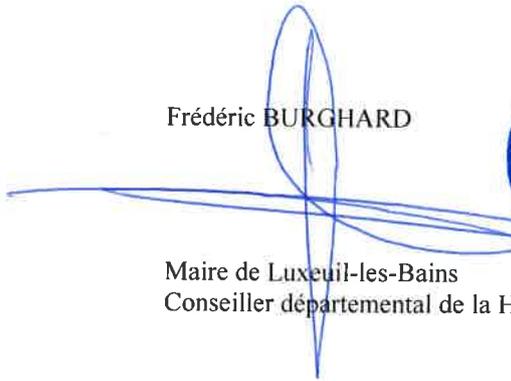
ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié, affiché et dont ampliation sera transmise à :

M. le Président du Tribunal Administratif de BESANCON,
Monsieur THOMASSEY Bernard, commissaire enquêteur,
Madame la Préfète du département de la Haute-Saône,
Affichage, presse,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Luxeuil-les-Bains, le 20 octobre 2020,

Frédéric BURGHARD



Maire de Luxeuil-les-Bains
Conseiller départemental de la Haute-Saône

